

YERRES

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/ef

Certifié exécutoire par le Maire, composé
tenu de la révisé par le Maire, le 13/12/2010
le 13/12/2010 et de la publication
Le Maire

ARRÊTE N° 2010/555

(Série A)

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES HORAIRES DE FERMETURE
DU COMMERCE CARREFOUR CITY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1322-2, L.1312-1,
L.1312-2 et R.1336-6 à R.1336-10,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-4 à L.2542-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.623-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

VU l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre le bruit de voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de la Commune d'assurer la tranquillité publique,

IL CONVIENT de modifier la réglementation en matière de fermeture du commerce
CARREFOUR CITY sur le territoire communal Place Gambetta.

ARRÊTE

Article 1er : Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, les horaires de fermetures de
l'établissement CARREFOUR CITY, Place Gambetta, sont fixés **à 20h00, tous les jours**, sur
le territoire communal,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20101208-2010-555-AR
Date de signature : -
Date de réception : 13/12/2010



Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné par un agent assermenté.

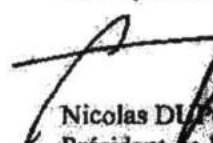
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

Fait à YERRES, le 8 décembre 2010.

Le Député-Maire


Nicolas DUPONT
Président de la
D'Agglomération d'Yerres

